



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL  
CULTURE**

**CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE : SIGNATURE  
D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC MIKI NITADORI**

Vu la décision n°2019/519 en date du 4 octobre 2019, par laquelle le Président a décidé de signer un contrat de prestations artistiques avec Miki Nitadori, artiste plasticienne, pour la mise en œuvre d'une résidence dans le cadre du C.L.E.A. se déroulant d'octobre 2019 au 10 juin 2020, pour un montant de 15 618 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 12 318 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 3 300 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels

Considérant que pour des raisons d'organisation avec l'artiste, la résidence a été interrompue à partir du 29 février 2020, et qu'il a été décidé d'un commun accord de reporter la résidence sur le territoire du 5 octobre 2020 au 15 janvier 2021 avec des interruptions lors des congés scolaires du 24 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020 et du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021 »,

Considérant qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 ayant pour objet le report de la résidence CLEA sur le territoire et la modification consécutive des dates de facturation |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant au contrat de prestations artistiques n° 2019/519 avec Miki Nitadori, demeurant à PARIS (75003) au 147 rue du temple, APPT DTE ETG 2, ayant pour objet le report de la résidence CLEA sur le territoire et la modification consécutive des dates de facturation.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 12 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 juin 2020  
Et de la publication le : 12 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**